CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES REUNION DU LUNDI 8 AVRIL 2024 à 20h30 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 29 mars 2024

PRÉSENTS: Mme PERRIN, M. CARTRON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M.

DEUS, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER,

M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusée: Mme LUCAS (pouvoir à M. RENAUDEAU).

<u>Secrétaire de séance</u> : M. RENAUDEAU (auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 Nomination du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024,
- 3 Extension du lotissement communal des Prés St Martin : fixation du prix de vente des parcelles et constitution d'une provision pour risques,
 - 4 Budget annexe lotissement des Prés St Martin 1 : budget primitif 2024,
 - 5 Budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 : budget primitif 2024,
 - 6 Budget annexe Actions Economiques: budget primitif 2024,
 - 7 Budget principal: adoption du budget primitif 2024,
 - 8 Détermination du taux des taxes directes locales pour 2024,
 - 9 Extension de la supérette communale : avenants aux marchés de travaux,
- 10 Groupe scolaire : délégation de signature pour le remplacement de vélux,
- 11 Travaux de signalisation horizontale et verticale : délégation de signature,
- 12 Marché relatif à l'entretien courant des voies communales par la mise en œuvre de PATA,
- 13 Groupe scolaire : renouvellement du contrat de fourniture de gaz,
- 14 Renouvellement de la convention de partenariat avec Multi'Service Sud Vendée,
- 15 Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grades,
- 16 Renouvellement convention de mise à disposition de services avec CCVSA,
- 17 Orientations en matière de formation des élus municipaux,
- 18 Vente de bois par la commune (secteur de la Gasse) : prix de vente du stère,
- 19 Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21;

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité</u> **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Patrick RENAUDEAU, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 tel qu'il a été rédigé.

<u>3 – EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES PRES ST MARTIN (2) : PRIX DE VENTE DES PARCELLES ET PROVISION</u>

L'ensemble des coûts liés à l'aménagement et à la viabilisation de la partie extension du lotissement communal des Prés St Martin est désormais connu et s'élève à 700 000 € HT. La surface cessible étant de 14 488 m², le coût de production de ce lotissement est de 48,32 € HT / m² (hors coût du prêt relais).

Les commissions « finances » et « voirie communale » se sont réunies le 19 mars dernier afin de proposer un prix de vente des parcelles qui permette d'assurer la compétitivité et l'attractivité de l'opération tout en limitant les conséquences sur son équilibre financier.

Le déficit estimatif de l'opération varie en fonction du tarif proposé et du scénario retenu pour le rythme de vente des parcelles :

Prix de vente au m ²		Rythme de	Déficit final estimé	Provision annuelle
\mathbf{HT}^*	TTC	vente	à	estimée à
27.50	37.50 45.00	10 ans	288 156,59 €	28 815,66 €
<i>37,50</i> 45,0 0	45,00	15 ans	361 182,37 €	24 078,82 €
40,83 49,00	40.00	10 ans	233 659,31 €	23 365,93 €
	49,00	15 ans	302 792,27 €	20 186,15 €
45,83	55.00	10 ans	151 913,39 €	15 191,34 €
	55,00	15 ans	215 207,12 €	14 347,14 €

Ces chiffres ne représentent qu'une estimation qui pourra évoluer en fonction de paramètres non maîtrisés à ce jour (résultat des négociations avec les bailleurs sociaux, rythme réel de vente des terrains, taux de l'emprunt). *Le montant HT indiqué dans le tableau est annoncé à titre indicatif car il pourra varier en fonction du calcul de la TVA sur marge.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente des parcelles de ce lotissement à partir des propositions des commissions « finances » et « voirie communale ».

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

- 14 voix pour un tarif de 49 € TTC / m²
- 5 voix pour un tarif de 55 € TTC / m²
- 0 voix pour un tarif de 45 € TTC / m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- FIXE le prix de vente des parcelles du lotissement communal des Prés St Martin 2 (extension) à 49 € TTC (TVA sur la marge incluse),
- **DECIDE**, à l'unanimité, que les ventes de terrains à intervenir dans le lotissement communal des Prés St Martin 2 (extension) sont soumises à la TVA sur la marge dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans un souci de transparence et d'anticipation, il est également proposé d'autoriser la constitution d'une provision annuelle sur le budget principal de la commune. Cette provision pourra être mobilisée à l'issue de l'opération afin de combler son déficit final, généré par un prix de vente des parcelles inférieur au coût de production.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de la constitution d'une provision annuelle comptabilisée en dépense de fonctionnement du budget principal de la commune (art.6815),
- **DECIDE**, par 14 voix "pour" et 5 voix "contre"**, de retenir une durée de 15 ans pour cette provision ce qui représente un montant de 20 200 € à inscrire chaque année au budget principal pendant cette période (2024 à 2038),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les actes liés à la vente des parcelles.

^{**} les 5 élus ayant voté « contre » sont favorables à une durée de 10 ans.

Madame le Maire précise que les commissions « finances » et « voirie » ont disposé de tous les éléments chiffrés nécessaires afin d'aider à la décision concernant ce lotissement. Pour un membre de la liste minoritaire, un prix à 55 € TTC au lieu de 49 € représente un surcoût de 3 600 € pour une parcelle de 600 m^2 . Somme qui peut être facilement absorbée par l'emprunt réalisé par l'acheteur. Ainsi, un prix relativement plus élevé serait indolore pour l'acheteur alors que pour la commune, cela représenterait une réduction non négligeable (environ 80 000 €) du déficit estimé de l'opération.

Pour un autre élu, un coût trop élevé pourrait cependant dissuader les potentiels acquéreurs au regard de l'actuel contexte économique (inflation, taux d'intérêts élevés...).

La commission communication va se réunir le 16 mai prochain pour élaborer les supports de communication sachant qu'un affichage du prix à la parcelle serait privilégié à un affichage du prix au m².

Il est précisé que plusieurs personnes se sont déjà positionnées pour réserver une parcelle dont 5 pour le programme « location-accession ».

Des négociations sont en cours avec les bailleurs sociaux pour le lot « logement social ».

4 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2024 du "Lotissement des Prés St Martin 1", étudié par la *commission des Finances* réunie le 19 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	56 335.00 €	56 335.00 €
INVESTISSEMENT	55 405.00 €	55 405.00 €

Il est précisé qu'en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 26 mars 2024, soit 12 jours au moins avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement des Prés St Martin 1,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

<u>5 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 2 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2024 du "Lotissement des Prés St Martin 2", étudié par la *commission des Finances* réunie le 19 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	719 225.00 €	719 225.00 €
INVESTISSEMENT	723 405.21 €	723 405.21 €

Il est précisé qu'en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 26 mars 2024, soit 12 jours au moins avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 abstentions :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement des Prés St Martin 2,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

<u>6 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024</u>

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Actions Economiques, étudié par la *commission des Finances* réunie le 25 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	37 817.00 €	37 817.00 €
INVESTISSEMENT	933 200.00 €	933 200.00 €

Il est précisé qu'en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 26 mars 2024, soit 12 jours au moins avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 abstentions :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe Actions Economiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Un membre de la liste minoritaire pointe le manque de visibilité concernant l'extension de la supérette mais surtout pour le projet de bar-restaurant. Sans être contre ces projets, il estime qu'il aurait été utile de connaître préalablement le montant du reste à charge pour la collectivité (différence entre charges d'emprunt et loyers perçus) car cet élément va avoir une incidence non négligeable sur les futures capacités d'autofinancement de la commune et ce, pour plusieurs années.

Il est répondu que ce travail est en cours et que la liste majoritaire est consciente que ces deux projets vont générer un reste à charge pour la commune. Mais il s'agit avant tout d'un choix politique visant à préserver et développer, en toute connaissance de cause, l'activité économique de la commune.

7 – BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2024 du budget principal de la commune, étudié par la *commission des Finances* réunie le 25 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 313 805.00 €	2 313 805.00 €
INVESTISSEMENT	1 412 547.00 €	1 412 547.00 €

Il est précisé qu'en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 26 mars 2024, soit 12 jours au moins avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 abstentions :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre les BP 2023 et BP 2024 : + 1,81 % Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre le CA 2023 et le BP 2024 : + 1,38 %

Aucun emprunt ne sera réalisé sur le budget principal cette année, ce qui permettra de ramener la dette par habitant de 709 à $646 \in$.

Un membre de la liste minoritaire estime qu'il serait plus transparent d'inclure les emprunts des budgets annexes dans le calcul de la dette par habitants. Il ajoute que l'étude rétrospective présentée en commission des finances par le Conseiller aux Décideurs Locaux mériterait d'être complétée par une étude prospective.

8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Vu les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition de l'année 2024 pour la commune de St-Hilaire-des-Loges :

☼ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB):
☼ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB):
☼ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS):
25,61 %

- **PRECISE** que, selon l'état de notification 1259, le produit fiscal attendu pour 2024 se décompose comme suit :

	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2023	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2024
Taxe foncière (bâti)	1 231 002	1 289 000	481 699 €
Taxe foncière (non bâti)	201 405	208 900	114 791 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	146 718	126 100	32 294 €
Pour information : ressources fiscales indépendantes des taux votés			
Versement coefficient correcteur			298 620 €
Allocations compensatrices			15 671 €
		TOTAL	943 075 €

⁻ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

<u>9 – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SUPERETTE COMMUNALE: AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX</u>

Vu les délibérations du 27 juin 2023 (n°3) et du 25 septembre 2023 (n°5) portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme d'extension de la supérette communale (marché en procédure adaptée) ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8, Sur proposition du maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux d'extension de la supérette communale :

Lot n°1 – Démolitions, gros-œuvre et enduits: SARL VENANT Objet de l'avenant : reprise partielle d'enrobé et de tranchées Montant initial du marché : $113\ 000,00 \in HT$ **Montant de l'avenant n°1 :** $+ 1\ 056,00 \in HT$ Nouveau montant du marché : $114\ 056,00 \in HT$

Lot n°5 – Cloisons, isolation, plafonds et MIB: MENUISERIE GRELLIER *Objet : Modification plafond, reprise de charpente et surplus laine de verre.*

Montant initial du marché : $49\ 209,82 \in HT$ Montant de l'avenant n°1 : $+1815,19 \in HT$ Nouveau montant du marché : $51\ 024,01 \in HT$

Lot n°6 – Electricité: COMELEC SERVICES

Objet : Fourniture et pose panneau rayonnant + alimentation.Montant initial du marché : $11\ 208,00\ \in\ HT$ Montant de l'avenant n°1 : $+\ 1\ 133,00\ \in\ HT$ Nouveau montant du marché : $12\ 341,00\ \in\ HT$

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe actions économiques (Chapitre 23 - article 2313).

Le conseiller délégué aux bâtiments communaux précise qu'il s'agira probablement des seules plusvalues pour ces travaux ce qui représente une faible proportion par rapport au montant total des travaux (292 $126,24 \in HT$).

Le magasin est actuellement fermé pour une période de 15 jours. Il rouvrira dans sa nouvelle configuration le 22 avril prochain.

<u>10 – REMPLACEMENT DE VELUX AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU DELEGATION DE SIGNATURE</u>

Des infiltrations d'eau ont été constatées cet hiver au niveau de deux velux du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU.

Afin de remédier à ces désordres, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation afin qu'elle puisse signer le devis correspondant et ce dans la limite des crédits votés au budget principal de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à souscrire le marché public de travaux défini comme suit et dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 5 800 € TTC :
 - ☼ <u>Définition du besoin à satisfaire</u> : remplacement de deux velux au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU;
 - Procédure de passation : procédure adaptée (art. L2123-1 du code de la commande publique) ;
 - \$\times\$ Montant prévisionnel du marché: 5 800 € TTC,

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

L'Adjoint en charge de ce dossier exprime les difficultés rencontrées pour trouver une entreprise volontaire et compétente pour faire ces travaux. A ce jour, une seule a répondu positivement sur 3 consultées.

<u>11 – TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE : DELEGATION DE SIGNATURE</u>

Afin d'améliorer la sécurité routière dans le centre-bourg de la commune, il est proposé de donner délégation à Madame le Maire afin qu'elle puisse signer le devis pour les prestations suivantes et ce dans les limites des crédits votés au budget principal de la commune :

- signalisation horizontale (marquage au sol de zones 30 et 50, de triangles ralentisseurs et de bandes STOP),
- signalisation verticale (fourniture avec ou sans pose de panneaux et panonceaux avec mats, capuchons et brides).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 voix "contre":

 AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à souscrire le marché public de travaux défini comme suit et dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 10 000 € TTC :

- Définition du besoin à satisfaire : réalisation d'une signalisation horizontale (marquage au sol de zones 30 et 50, de triangles ralentisseurs et de bandes STOP) et verticale (fourniture avec ou sans pose de panneaux et panonceaux avec mats, capuchons et brides) afin d'améliorer la sécurité routière dans le centre-bourg et les hameaux de la commune ;
- \$\frac{\text{Procédure de passation}}{\text{procédure adaptée}}\$ (art. L2123-1 du code de la commande publique);
- Montant prévisionnel du marché: 10 000 € TTC,

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

L'Adjoint en charge de ce dossier précise que ces travaux font suite aux remarques exprimées lors de la réunion de quartier pour les habitants du centre-bourg et des Loges. Ceux-ci ont demandé à ce que la commune fasse quelque chose pour limiter la vitesse des véhicules. Plusieurs élus sont sceptiques quant à la véritable efficacité du marquage au sol.

Les mesures réalisées par l'Agence Routière Départementale (ARD) recensent une vitesse moyenne de 76 km/h dans les Loges alors que la vitesse y est limitée à 50. Les véhicules réaccélèrent après le panneau d'entrée d'agglomération.

La Police intercommunale intervient désormais régulièrement sur la commune et verbalise les contrevenants. Les vitesses officiellement relevées sont loin des chiffres parfois annoncés sur les réseaux sociaux...

Des contacts ont également été pris avec la DDTM / ARD pour traiter le secteur d'Arty.

12 – MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DES VOIES COMMUNALES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

En complément au programme annuel d'investissement, il est proposé de réaliser des travaux d'entretien de la voirie communale par la pose de Point à Temps Automatique (PATA). Cette technique, employée depuis plusieurs années sur la commune, a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer le devis correspondant dans le respect des limites suivantes :

- \$\to\$ Définition du besoin à satisfaire : Entretien de la voirie communale par la pose de PATA.
- \$ Montant prévisionnel du marché : 30 000 € TTC,
- ♥ <u>Procédure de passation</u> : procédure adaptée (art. L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique).

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise *(nom de l'attributaire et montant)* lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le devis relatif à l'entretien courant des voies communales par la pose de PATA dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 30 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 011 - article 615231).

L'Adjoint en charge de ce dossier rappelle que la technique de la « marche arrière » est plus onéreuse mais pour un résultat bien meilleur. L'entreprise BORDAGE va cesser son activité et il sera compliqué à l'avenir de trouver une entreprise privilégiant cette technique.

<u>13 – GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU: CONTRAT POUR LA</u> FOURNITURE DE GAZ

Le contrat conclu avec ANTARGAZ en 2021 pour la fourniture de gaz au Groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU sera échu le 17 mai prochain.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le nouveau contrat renégocié :

Prix barème au jour de la souscription : 2 045,00 € HT (part variable)

Remise commerciale par tonne : 860,63 € HT (part fixe)

Prix de la tonne de gaz après négociation : 1 184,37 € HT

Durée du contrat : 3 ans

Mode de livraison : à l'initiative du fournisseur

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité</u> **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau contrat proposé par ANTARGAZ pour la fourniture de gaz au Groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU et aux conditions ci-dessus énoncées.

En 2023, le Groupe Scolaire a consommé 6T368 de gaz pour un coût total de 11 822 € TTC.

<u>14 – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULTI'SERVICE SUD VENDEE</u>

En cas d'absence d'un agent, qu'elle soit programmée (formation, congé annuel...) ou non (arrêt ma-ladie...), la commune est dans l'obligation de réorganiser le service afin d'en assurer la continuité. Dans la mesure du possible, cette réorganisation se fait en interne mais il est parfois nécessaire de faire ponctuellement appel à un contractuel extérieur aux services.

Afin de faciliter ces recrutements, qui doivent souvent être réalisés en urgence, une convention de partenariat a été signée avec l'association *Multi'service Sud Vendée* en 2019 pour une période de 5 ans.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 5 ans. Cette convention n'engage pas financièrement la commune car seules les périodes de mise à disposition de personnel seront, le cas échéant, facturées (tarif horaire $2024:25,84 \in$). Il n'y a aucune cotisation annuelle ni obligation de faire un quota d'heures minimum par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recourir aux services de *Multiservice Sud Vendée* dans le cadre de la convention de partenariat proposée par l'association,
- **PRECISE** que la durée de ladite convention est fixée à un an, renouvelable tacitement dans la limite de 5 années au total,
- **PRECISE** que le recours à l'intérim et notamment à l'association *Multiservice Sud Vendée* se fera uniquement si le Centre de Gestion de la Vendée n'est pas en mesure d'assurer sa mission de remplacement prévue par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- PRECISE que le besoin de la collectivité est plafonné à 25 840 € pour la durée de la convention passée avec *Multiservice* soit 5 ans. Ce montant représente un quota de 1 000 heures sur la période, soit une moyenne annuelle de 200 heures. Ce besoin est inférieur au seuil au-delà duquel il est nécessaire de déclencher les mesures de publicité prévues par le code de la commande publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat proposée par *Multiservice Sud Vendée*.

Sur la période 2019-2023, le fait de recourir aux services de Multiservices, a coûté 19 720 ϵ à la commune pour un plafond fixé à 20 850 ϵ à l'époque.

<u>15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024</u>

Deux agents des services municipaux remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade courant 2024. Il s'agit de :

- (...) promouvable au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- (...) promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Ressources Humaines réunie le 20 février dernier, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs municipaux en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint territorial du patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (65,71 %) en un poste d'Adjoint territorial du patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (65,71 %) avec effet au 1^{er} juillet 2024,
- **DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (85,71 %) en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (85,71 %) avec effet au **25 août 2024**,

- VALIDE le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative			
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	В	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	С	0	1 (31h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	С	0	1 (28h00 hebdo) 1 (20h00 hebdo)
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	С	0	1 (23h00 hebdo)
Filière technique			
Technicien Territorial	В	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	С	4	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	С	2	1 (10h00 hebdo) 1 (30h00 hebdo)
Adjoint Technique	С	3	1 (28h00 hebdo) 1 (24h00 hebdo) 2 (20h00 hebdo)
	SOUS-TOTAL	12	11
TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE			23

Les crédits correspondants à cette décision sont inscrits au budget 2024 de la commune (chapitre 012).

En réponse à la question d'un conseiller, il est précisé que l'incidence financière de cette décision est très minime.

<u>16 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (CCVSA)</u>

L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales stipule notamment que "les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services".

Dans ce cadre, la CCVSA met à la disposition de ses communes membres les moyens matériels et humains dont elle dispose et qui peuvent être utiles aux communes pour l'exercice de leurs compétences.

La convention de mise à disposition de services qui fixe les modalités de cette mise à disposition étant échue depuis le 29 février dernier, Madame le Maire propose d'autoriser son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de services entre la CCVSA et la commune,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

<u>17 – DETERMINATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - ANNEE 2024</u>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les grandes orientations en matière de formation des élus pour l'année 2024 sachant que l'article L.2123-14 du CGCT plafonne le montant des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (majorations comprises).

Dans ce cadre et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** comme suit les thématiques retenues pour la formation des élus en 2024 (*inspirés* des formations proposées par l'Association des Maires de Vendée) :
 - ⇒ Fonctionnement de la collectivité,
 - ⇒ Finances.
 - ⇒ Gestion du domaine,
 - ⇒ Accompagnement et action sociale,
 - ⇒ Communication.
- FIXE le montant prévisionnel de ces dépenses de formation à 1 710 € pour l'année 2024 correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
- **LIMITE** le nombre de jours de formation à 2 par an au maximum pour maire, adjoints et élus bénéficiant de délégations et à 1 par an au maximum pour les autres conseillers municipaux (sans délégation),
- **PRECISE** que l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus étant entendu que priorité sera donnée aux formations dispensées par le Centre de Gestion de la Vendée ou par le CNFPT,
- **PRECISE** que toute inscription doit être effectuée par le secrétariat de la mairie après accord du Maire suite à réception par celui-ci d'une demande écrite de l'élu précisant le nom de l'organisme formateur, la thématique, le coût, la date et le lieu de la formation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 65 - article 6535).

<u>18 – VENTE DE BOIS PAR LA COMMU</u>NE : TARIF DU STERE

Suite à des travaux sur le réseau électrique, des arbres ont été abattus sur une parcelle communale située en limite avec la commune de Xanton-Chassenon et dans le secteur cadastral de « La Gasse ». Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du bois issu de cet abattage et d'en fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du bois issu de la parcelle communale située dans le secteur de la Gasse,
- **FIXE** à 15 € le prix du stère de bois correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>19 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</u>

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2);

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :

2 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

Mise à disposition parcelles communales AZ 82 et 554 (rue de la Belle Etoile) à titre gratuit,

Bénéficiaire : (...)

Durée : 1 an du 15 mars 2024 au 15 mars 2025 (hors période du 15 juin au 1^{er} septembre)

⇒ <u>Ligne de trésorerie</u> :

Etablissement bancaire: CREDIT AGRICOLE

Montant: 200 000 €

Durée: 1 an

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,58 %

Commission d'engagement : 300 € Commission de non utilisation : néant

Frais de dossier : 0 €

Signature de marchés, devis et bons de commande :

Objet de la commande : Travaux busage secteur de St Pardoux

Prestataire : CHARRIER Montant : 2 582,40 € TTC

Objet de la commande : Entretien VMC groupe scolaire

Prestataire : CARRE

Montant : 2 539,20 € TTC

INFORMATION(S) DIVERSE(S):

- ➤ Le prochain **Conseil de Communauté** de la CCVSA aura lieu à St Hilaire des Loges (mardi 9 avril à 18h30 sous les Halles).
- ➤ La prochaine **rencontre de villages** aura lieu le samedi 13 avril à 10h30 et concernera notamment les villages de Bonneuil, Bretet, Beauregard et Franchauvet.
- Les **commissions** « jeunesse et sports » et « bâtiments communaux » se réuniront respectivement les 16 et 17 avril prochains.
- ➤ Les **travaux de voirie** ont débuté ce 8 avril par la route reliant la Prouillère à Cougou. De nombreux travaux sont actuellement en cours sur les voiries communales (RTE, ENEDIS, COLAS). Chacun est donc invité à redoubler de vigilance et à respecter les réglementations temporaires de la circulation (déviations, fermetures de voies...).
- Les élus seront prochainement sollicités par les services administratifs pour la tenue du bureau de vote à l'occasion des **élections européennes** du 9 juin prochain. La commission de contrôle des listes électorales se réunira d'ici peu.
- ➤ La commune a été victime de nombreuses **coupures d'électricité** ces dernières semaines, notamment avec la tempête de fin mars. Plusieurs transformateurs ont dû être remplacés.

➤ Un conseiller déplore les démarches agressives d'un promoteur éolien auprès de propriétaires terriens concernés par une potentielle zone de développement de l'éolien.		
Le Président de Séance,	L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05. Le secrétaire de séance,	
Mme Marie-Line PERRIN	M. Patrick RENAUDEAU	

Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges réuni le 8 avril 2024

<u>Liste des membres présents</u>: Mme PERRIN, M. CARTRON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 Nomination du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024,
- 3 Extension du lotissement communal des Prés St Martin : fixation du prix de vente des parcelles et constitution d'une provision pour risques,
- 4 Budget annexe lotissement des Prés St Martin 1 : budget primitif 2024,
- 5 Budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 : budget primitif 2024,
- 6 Budget annexe Actions Economiques: budget primitif 2024,
- 7 Budget principal: adoption du budget primitif 2024,
- 8 Détermination du taux des taxes directes locales pour 2024,
- 9 Extension de la supérette communale : avenants aux marchés de travaux,
- 10 Groupe scolaire : délégation de signature pour le remplacement de vélux,
- 11 Travaux de signalisation horizontale et verticale : délégation de signature,
- 12 Marché relatif à l'entretien courant des voies communales par la mise en œuvre de PATA,
- 13 Groupe scolaire : renouvellement du contrat de fourniture de gaz,
- 14 Renouvellement de la convention de partenariat avec Multi'Service Sud Vendée,
- 15 Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grades,
- 16 Renouvellement convention de mise à disposition de services avec CCVSA,
- 17 Orientations en matière de formation des élus municipaux,
- 18 Vente de bois par la commune (secteur de la Gasse) : prix de vente du stère,
- 19 Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

La Présidente de Séance,	Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Line PERRIN	M. Patrick RENAUDEAU